

Inondations : les habitats vulnérables à la loupe

Pont-l'Abbé — Les Communautés de communes du Pays bigouden Sud, Fouesnant, Concarneau, proposent des diagnostics gratuits. Objectif : cibler la vulnérabilité des maisons et y pallier.

Douze communes concernées

Un territoire à risque « inondations » (1) : de Penmarc'h à Concarneau, la zone côtière est exposée à ces phénomènes. Nouvellement compétentes dans le domaine de gestion de ces risques, la Communauté de communes du Pays bigouden Sud (CCPBS), la Communauté de communes du Pays fouesnantais (CCPF) et Concarneau Cornouaille agglomération (CCA) mettent en place une politique « **afin de garantir la sécurité de la population et de limiter les dommages aux biens situés en zone inondable** », explique Guillaume Esteva-Kermel, chargé de mission « submersion marine » à la CCPBS.

Les outils définis

Pour ce faire, la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) a été élaborée en juillet dernier afin de fixer des grandes orientations en matière de gestion des inondations. À savoir la prévention et l'information auprès de la population, mais aussi des diagnostics gratuits de vulnérabilité de l'habitat face au risque de submersion marine qui sont proposés aux propriétaires de biens localisés en zone inondable.

140 habitations d'ici mi-novembre

Pour cette campagne 2018 diligentée par la CCPBS, un agent de col-

lectivité a été recruté jusqu'au 31 décembre. Sa mission ?

« **Convenir d'un entretien avec les propriétaires de biens situés en zone inondable et aborder les risques locaux, l'exposition de la maison à ces risques et établir ses points sensibles et ses faiblesses face au risque de submersion** », définit Guillaume Esteva-Kermel.

L'agent territorial recruté se nomme Joachim Houbib. D'ici la mi-novembre, il rencontrera les propriétaires de 140 habitations prioritaires dans les communes de Penmarc'h, Treffiagat-Léchiagat et Ile-Tudy.

À la suite de ses visites sur le terrain, Joachim Houbib rédigera un rapport qui sera transmis aux propriétaires et sur lequel seront synthétisés les points évoqués lors de l'entretien et les mesures d'adaptation.

Des travaux obligatoires

La CCPBS a ciblé les habitations dont l'exposition aux risques rend des travaux d'adaptation obligatoires.

Par exemple, pour les maisons de plain-pied, la mise en place d'au moins une ouverture par étage manœuvrable à la main (avant le 12 juillet 2021), la création d'une ouverture dans le toit (avant le 12 juillet 2019), ou encore la mise en place d'un dispositif anti-refoulement sur les canalisations d'eaux usées (avant le 12 juillet 2021). Pour les maisons exposées

aux chocs des vagues, la mise en place de dispositifs de protection des ouvertures (avant le 12 juillet 2021).

Ces dates limites sont définies dans le cadre des Plans de prévention des risques littoraux (PPRL).

Des subventions pour les travaux

La campagne démarrée il y a un mois se déclinera sur le terrain dès le 11 juin. Car si les travaux sont rendus obligatoires par les PPRL, les propriétaires pourront, s'ils les réalisent dans le délai imparti, solliciter une subvention qui peut représenter jusqu'à 40 % du montant total.

Toutes les modalités de demandes de ces subventions seront transmises lors du diagnostic.

Ludovic LE SIGNOR.

Rendez-vous pour diagnostic gratuit au 02 98 98 43 13, jusqu'au 16 novembre. Un courrier sera prochainement expédié aux propriétaires.

(1) Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat-Léchiagat, Plobannalec-Lesconil, Loctudy, Pont-l'Abbé, Île-Tudy, Combrit, Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Concarneau.



Guillaume Esteva-Kermel, chargé de mission « submersion marine » : Éric Jousseau, vice-président de la CCPBS en charge de la prévention des inondations et Joachim Houbib, l'agent de la collectivité, qui rencontrera les habitants concernés.